

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD31

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 55, substituer aux mots :

« conformément aux dispositions de droit commun de l'article L. 233-18 du code de commerce, la consolidation des comptes consolidés »,

les mots :

« en application de l'article L. 233-18 du code de commerce, la consolidation des comptes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.